

Règlement

(English version below)

1. Dates

La compétition de la 29^e édition du festival Mamers en Mars, organisé par l'association Artémis, se déroulera du vendredi 15 au dimanche 17 mars 2019 à Mamers, dans la Sarthe (72).

2. Conditions de participation des films en compétition

- Les courts métrages doivent être français ou européens (sous-titrés français) ; réalisés après le 1^{er} janvier 2018 et d'une durée maximale de 30 minutes.
- Les longs métrages devront être inédits en France (hors festivals) au moment de leur projection au festival Mamers en Mars.
- Seuls les films de fiction sont acceptés.

3. Inscription des courts métrages

L'inscription des courts se fait sur la **plateforme d'inscription en ligne** www.filmfestplatform.com

Date limite de réception des courts métrages : 15 décembre 2018

4. Inscription des longs métrages

La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site du festival www.mamers-en-mars.com

Présélection :

Ne sont acceptés pour le visionnage des films que les DVD ou les films à visionner en ligne. Pour une meilleure organisation, merci de nous les faire parvenir au plus tôt à cette adresse :

Festival Mamers en Mars

chez Maxime Guérin

14 Passage Briare

Apt 15

75009 Paris

France

longmetrage@mamers-en-mars.com

Date limite de réception des longs métrages : 15 janvier 2019

5. Compétition

Supports de projection acceptés : **DCP**

6. Prix (sous réserve de modifications)

Le prix du public long métrage – 1000€

Le prix du public court métrage – 500€

Le prix du jury professionnel long métrage – 1000€

Le prix du jury professionnel court métrage – 500€

7. Films sélectionnés

- Les distributeurs ou producteurs des films sélectionnés seront avertis par téléphone ou e-mail.

- Le festival prendra éventuellement en charge le voyage aller-retour ainsi que les frais d'hébergement et de restauration durant le week-end de d'une personne venue présenter le film.

- Une copie du film en bon état devra être remise aux organisateurs. Le transport aller - retour jusqu'à Mamers sera pris en charge par le festival. **La copie devra être mise à disposition du transporteur du festival au plus tard 10 jours avant le festival, soit le 5 mars 2019.**



festival de films européens

29^{ème} édition les 15/16/17 mars 2019

- Les DVD des films sélectionnés seront conservés par le festival. Les DCP ne seront renvoyés que sur demande faite au moment de l'inscription. Le festival est propriétaire des DCP qu'il fait éditer lorsqu'il doit prendre en charge le sur-titrage du film.
- La direction du festival décidera de la date et de l'heure de projection de chaque film.
- Les ayants droit des films sélectionnés s'engagent à ne pas retirer le film de la compétition avant sa projection.
- Les ayant-droits acceptent, si leur film est primé, qu'il soit diffusé lors de la séance de reprise des films primés.

8. Assurance

En cas de dommage, la responsabilité du festival ne sera engagée que pour la valeur de remplacement de la copie indiquée sur la fiche d'inscription, ceci à compter de la réception de la copie par le festival et jusqu'au moment de la remise de la même copie au transporteur pour sa réexpédition.

9. Droits

Les participants cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies, des extraits de moins de trois minutes des films sélectionnés pour diffusion dans les publications du Festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur internet.

10 Communication

Les ayant-droits et distributeurs des films primés à Mamers en Mars s'engagent à faire mention de ce prix sur leurs documents de communication lors de la sortie française du film.

10.

11. Clauses finales

- La direction du festival se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues au présent règlement.
- La participation au festival "Mamers en mars" implique l'acceptation du présent règlement.

Regulation

1. Dates

The competition of the 29th edition of Mamers en Mars, European film festival, organised by the association Artémis, will take place from March 15th to 17th 2019, at Mamers (France).

2. Conditions for entries

- Short films (fiction) must be French or Europeans (French subtitled), must have been realized after January 1st 2018, and should not exceed 30 minutes.
- Feature films should be unreleased in France (except in other festivals) at the time of their screening in Mamers.

3. Short films submission

Participants must enter their short film via the online submission website www.filmfestplatform.com

Deadline : **December 15, 2018**

4. Feature films submission

Entry form is available on www.mamers-en-mars.com

It must be printed, signed and sent by mail or e-mail with the **DVD(s) or an online video** of the submitted film(s) to the Selection Committee at the following address:

Festival Mamers en Mars

chez Maxime Guérin

14 Passage Briare

Apt 15

75009 Paris

France

longmetrage@mamers-en-mars.com

Deadline : **January 15st, 2016**

5. Competing films

Print formats accepted for screenings are: DCP

6. Prizes

1. The professional panel's feature film award – 1000€
2. The professional panel's short film award – 500€
3. The audience's feature film award – 1000€
4. The audience's short film award – 500€

7. Selected films

- In the event of a selection, the producer or filmmaker will be informed by e-mail

- The director may be invited to Mamers to present the film

- **A print for screening should be available for the festival before March 5th 2019.** The festival will cover the shipping fees (within Europe).

- The festival direction will choose what is the most appropriate moment (date and hour) for the screening.

- Once a film is selected in competition, the print cannot be removed by the production or director before the screening.

- In case the film has won a prize, the rights' owner shall allow the festival to screen the film a second time (without extra fee) at the end of the festival, during the awards screening.



festival de films européens

29^{ème} édition les 15/16/17 mars 2019

8. Insurance

The festival will assume insurance responsibility once the carrier has delivered the film to the festival and until it is returned to the carrier. In case of damage or loss of a print, the festival will reimburse an amount not exceeding the value of the lab print declared on the registration form.

9. Rights

The rights' owners authorize a free reproduction of stills and inserts (max 3 minutes) of their film for all publication of the Festival, and possibly television Broadcastings.

10 Communication

Rights holders and distributors of films awarded at Mamers in March pledge to mention this prize on their communication documents during the French release of the film.

10.

11. Final Clauses

The direction of the Festival is empowered to settle any question not provided for in the present regulation.

Participation in the Festival implies acceptance of Mamers en Mars regulations.